

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2023-111

OBJET : Arrêté de stationnement, 2 et 4 Place de l'Eglise, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, le vendredi 19 mai 2023

Le Maire de les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande présentée par Madame DECLOMESNIL visant à faire réserver des places de stationnement devant les 2 et 4 Place de l'Eglise à Aunay-sur-Odon, commune déléguée de les Monts d'Aunay, pour l'embarquement et le retour de voyageurs avec un bus de tourisme "Pierrot Voyages" le vendredi 19 mai 2023 entre 8h00 et 8h45 le matin et entre 19h30 et 21h le soir ;

ARRÊTE

Article 1 – Deux places de stationnement sont réservées devant le 2 et 4 Place de l'Eglise le vendredi 19 mai 2023 entre 8h00 et 8h45 le matin et entre 19h30 et 21h le soir ;

Article 2 – La signalisation réglementaire est mise en place par la commune.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon les lois en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame DECLOMESNIL Irène,
- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Monsieur le Directeur de l'ARD,
- Monsieur VAL – Kéolis (BUS VERTS)
- Le Responsable des Services Techniques,
- Le Service valorisation collecte et recyclables,
- Le Service voirie de Pré-Bocage,
- Les Voyages de l'Odon,
- Le Chef du centre de secours.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 15 mai 2023.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

